



Seniors of the European Public Service
Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Octobre 2020

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

05.11.2020
NM/56/20.45 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

Président	Serge Crutzen
Vice-président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James
Membres	Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Milvia van Rij-Brizzi

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico ;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

**Elle est demandée en janvier et non plus à la date
d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE**

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale et réunion d'information

Lieu à définir ou téléconférence en fonction de la pandémie de la COVID-19

10 décembre 2020

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Assemblée générale
 - Budget 2021
 - Approbation des modifications des Statuts
- Nouvelles de la SEPS/SFPE
- (Lunch convivial – peu probable !)
- Cadre Financier Pluriannuel (2021-27) et Pensions
- Evolution des DGE du RCAM
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions

N'oubliez pas de prendre contact avec le secrétariat

Pour vous inscrire

Table des matières

	Pages
I. Editorial (discours d'Ursula)	4
II. La SEPS pendant la pandémie	6
III. Procédure écrite du 14 septembre 2020	7
IV. Réunion du CA du 22 octobre 2020.	10
V. Le CFP 2021-2027 et notre régime des pensions	12
VI. CGAM – RCAM	13
VII. Est-il acceptable de s'opposer à la vaccination ?	18
VIII. Réunions du GTR du 5 novembre 2020 : adaptation annuelle	19
IX. Nouvelle stratégie HR	21
X. Informations et Rappels	22
1. Fermeture des bureaux et des services	23
2. Vaccination contre la grippe saisonnière	24
3. Information de Roberto Rotter – PMO 3	25
4. Hospi Safe- changement de gestionnaire encore en cours !	26
5. Aide d'un avocat	27
6. Non transfert des droits à la pension	27
XI. Annexes	
Annexe 1 DGE – Maladies graves	28
Annexe 2 Groupes de travail et actions du CA	29
Annexe 3 In memoriam	30
Annexe 4 Bulletin de commande de documents utiles	31
Annexe 5 Bulletin d'adhésion	33
Annexe 6 Ordre permanent de versement	35

I. Editorial

Une fois encore, Il n'est pas possible de commencer notre Bulletin d'octobre 2020 sans parler du Coronavirus ! J'espère que vos familles et vous-même restez en bonne santé. Certains d'entre vous sont peut-être malades ou ont des proches qui sont touchés par le virus. Soyez assurés de la sympathie de tous les membres du comité de notre association.

L'épidémie en cours a perturbé toutes les activités depuis la mi-mars. Les espaces accessibles aux retraités ont été fermés, que ce soit l'espace MERO du PMO, l'Espace Sénior de la DG HR D, les permanences de la SEPS ainsi que d'autres associations représentant le personnel et les retraités. Toutes les réunions ont été annulées, sauf celles, très nombreuses en cette fin du mois d'octobre, qui sont organisées en téléconférence.

Malgré cela, la SEPS a été en mesure de maintenir son aide aux membres grâce à sa disponibilité téléphonique, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et par Internet. N'oubliez pas que nous sommes là pour vous aider, dans la mesure de nos moyens. Plusieurs actions sont cependant retardées et l'accès au courrier postal de la Commission et du Conseil est incertain, ce qui est compréhensible.

Malgré le trouble profond qu'engendre cette pandémie, les dirigeants de l'UE et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur le plan de relance pour l'Europe. Un budget total de quelque 1 800 milliards d'euros permettra de mettre l'Europe sur la voie d'une reprise durable et résiliente. Un nouveau Cadre Financier Pluriannuel, profondément influencé par cette crise de la COVID 19 et de ses conséquences sociales, économiques et financières a donc été décidé par le Conseil, suite à la proposition de la Commission. Nous en parlons ci-dessous.

Ce mercredi 16 septembre, la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, a prononcé son premier discours¹ sur l'État de l'Union européenne. La Présidente de la Commission a rappelé avec force, ce qui fonde l'Europe pour nous, humanistes :

- ✓ Des valeurs fortes sur lesquelles on ne transige pas dans nos relations commerciales et diplomatiques,
- ✓ La lutte contre la haine sous toutes ses formes, notamment par l'éducation et la culture,
- ✓ La solidarité entre les pays et les citoyens européens,
- ✓ Une conception exigeante de l'humanité et de la dignité humaine dans le travail, dans toutes les régions – urbaines ou rurales – d'Europe,
- ✓ Le renforcement de l'Europe dans les domaines stratégiques, celui de la santé et du numérique en particulier,
- ✓ Le soutien aux entreprises et singulièrement aux PME, qui sont le fer de lance de la transition et de la relance économique, appuyé par un fonds de relance d'une ampleur historique (750 milliards d'euros) ;
- ✓ Une forte ambition pour protéger la nature et lutter contre le réchauffement climatique.

¹ Vous découvrez ici l'intégralité du discours sur l'Etat de l'Union européenne.
https://multimedia.europarl.europa.eu/fr/soteu-2020_20200916-0900-SPECIAL-OTHER_vd
https://multimedia.europarl.europa.eu/en/soteu-2020_20200916-0900-SPECIAL-OTHER_vd

Soyons optimistes : après des années où l'Europe a souffert d'une grave crise de confiance, les impulsions données par la nouvelle Commission européenne augurent d'une reprise en main du destin européen.

Serge Crutzen

II. La SEPS pendant la pandémie

Les activités de la SEPS/SFPE ne se sont pas arrêtées pendant cette période de pandémie. Elles ont continué pendant tout l'été.

Défense de nos acquis

Peu de réunions ont été organisées par la Commission : il n'était pas possible de se réunir et toute réunion s'est faite par téléconférence.

Les associations d'anciens n'ont pas été invitées à discuter des conséquences des décisions du Conseil au sujet du Cadre Financier 2021-2027. Les informations nous parviennent par les syndicats (voir ch. V ci-dessous)

La SEPS est naturellement bien décidée à participer à toutes réunions qui seront accessibles, soit directement, soit avec la casquette d'un syndicat.

Communication

Le Bulletin continue à être produit suivant le calendrier habituel : mars ; juin ; octobre ; décembre/janvier ; ...

Les informations qui sont données par la DG HR D et par le PMO sont diffusées par internet à qui nous a donné une adresse mail. Elles sont reprises dans les Bulletins.

Aide aux membres

Indépendamment de la crise de la COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu² aux appels, 7j/7 & 24h/24. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be .En majorité, les demandes d'aide ont concerné :

- ✓ Les pensions ; le PMO 4 se montre très réceptif à nos demandes et disponible pour aider les collègues.

² En cas de non-réponse veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous rappellera

- ✓ Le RCAM : demandes d'autorisation préalables, corrections de demandes de remboursement, demande de prise en charge, ... que notre Ambassadrice PMO 3, Helen James, a traité avec la rapidité habituelle.
- ✓ Les assurances santé complémentaires, assurances accident, assurances assistance pour lesquelles la SEPS dispose des informations complètes et peut répondre aux demandes généralement faites en fonction de certaines situations familiales ou de carrières particulières.
- ✓ Le support juridique : Hendrik Smets continue à répondre aux demandes d'aide dans les domaines juridiques, fiscaux, pensions, successions, ... comme toujours sachant qu'il travaille par Internet.
- ✓ Les demandes de support social, généralement transmises à la DG HR D1 : Aide aux Pensionnés. Réponse immédiate de nos collègues de « L'aide aux pensionnés » que nous remercions pour leur disponibilité.

D'une manière générale, la disponibilité de la SEPS pour ses membres ne s'est pas fort réduite à cause de la pandémie, mais les permanences au bureau de l'avenue des Nerviens sont suspendues. Les retraités ne devraient pas venir dans les bâtiments.

La majorité des actions de l'association se base sur le téléphone, disponible 7j/7 et 24h/24, sur les réunions « virtuelles » par Zoom³ et sur le télétravail devenu très efficace.

III. Procédure écrite du 14 septembre 2020.

Luigia Dricot-Daniele Secrétaire générale

1. Objectifs

Etant donné les circonstances sanitaires et le danger de réunir plus de 50⁴ personnes en un même lieu, l'assemblée générale considérée pour la discussion des modifications des statuts, s'est principalement tenue par correspondance sur la base des documents envoyés à tous les membres effectifs. Il leur a été demandé de prendre connaissance de ces documents et de donner leur consentement ou commentaires ou opposition par Email.

Il était impossible, dans les circonstances actuelles, de considérer tous les membres de la SEPS (1.200 adresses dans 25 pays) ni de recevoir des commentaires de la part de

³ Un simple appel au +32 473474906 suffit pour organiser une réunion via Zoom entre le président et une à 100 personnes si nécessaire.

⁴ Entre 70 et 80 personnes aux AG précédentes

tous les membres. Seuls les membres effectifs ont été concernés par cette AG par correspondance. Ce sont les membres ayant le droit de vote⁵. Une Assemblée générale est prévue pour le 10 décembre. Cette assemblée reprendra les sujets susceptibles de discussion générale (mais elle devra probablement se tenir par correspondance et/ou vidéo-conférence).

La présente procédure se justifie par le fait que le code des sociétés et associations a changé en 2019 et que les statuts de la SEPS doivent être mis en conformité sans attendre.

Cette modification des statuts ne s'arrêtera pas à ce qui est proposé. Le Règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil d'Administration doit lui aussi être révisé en fonction de nouveau code des sociétés de 2019. Cette modification entrainera quelques ajouts aux statuts, comme par exemple la procédure de nomination du président du Conseil d'Administration, considéré comme « président de la SEPS ».

De plus, le règlement électoral qui était considéré comme une annexe au ROI, devient partie intégrante des statuts et doit être approuvé par l'AG et pas seulement par le CA.

Le règlement financier, annexe au ROI devient également un règlement indépendant, approuvé par le CA.

2. Validité de cette AG par correspondance

La SEPS est une ASBL de droit belge. La loi a permis de faire des AG par correspondance jusqu'au 30 juin 2020. A ce jour, le décret n'a pas été prolongé !

L'action du 14 septembre ne peut donc pas être considérée comme une AG légale mais elle a sa valeur en tant que procédure écrite. C'est regrettable mais de toute manière, l'ensemble des statuts seront proposés pour approbation en décembre et il n'y aura plus de discussion pour ce qui a été considéré le 14 septembre.

3. Participation

Le secrétariat a obtenu 35 réponses sur le total de 48 membres effectifs.

Le quorum des 2/3 est bien atteint (32 membres)

4. Modifications des statuts. (Statuts disponibles sur <https://sfpe-seps.be/>)

Ces modifications concernent essentiellement

Les possibilités d'utiliser les outils numériques et Internet pour certaines actions, par exemple, *les démissions, la tenue des documents essentiels et des registres, ...*

⁵ Statuts. Article 10 – Droits des membres. ... « seuls les membres effectifs ont le droit de participer au vote lors de l'Assemblée générale »

Les responsabilités des Administrateurs, un nouveau paragraphe :

Toutefois, les administrateurs ne sont responsables envers l'Association, que des décisions, actes ou comportements imprudents et inconscients. Et pour lesquels des administrateurs placés dans les mêmes conditions, auraient raisonnablement une opinion divergente_(art.2.56 du Code).

La cooptation d'administrateurs avec droit de vote

... , le C.A élu peut coopter un ou plusieurs nouveaux administrateurs avec droit de vote , sans que le total des membres du C.A ne dépasse le maximum de 20, voire 21 membres. La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté

La gestion des membres ; nouvelle formulation qui permet d'éliminer un membre inactif : *L'administrateur ou le membre qui ne respecte pas les règlements édictés par l'Association, sera sanctionné par l'AG sur proposition du CA, et son exclusion sera immédiate.*

Par ailleurs, le CA peut proposer à l'AG d'exclure un membre ou de contraindre un administrateur à démissionner, s'il est constaté de façon incontestable que celui-ci n'apporte pas, pendant son mandat , son concours régulier à l'administration courante de l'association

De même il peut proposer à l'A.G d'enlever la qualité de membre effectif d'un membre qui en cette qualité ne participe plus aux Assemblées Générales et aux procédures écrites , sans justification jugée acceptable par le C.A, pendant plus d'un an et qui de ce fait ne s'intéresse plus à la gestion de l'Association.

Le fonctionnement de la Commission des litiges, nouveau paragraphe :

... régler tout différend, soit par la conciliation par le biais de la Commission des Litiges, soit par l'arbitrage. En cas d'arbitrage, les membres de la Commission des Litiges seront assistés d'un avocat de leur choix. Ces deux avocats en choisiront un troisième qui présidera l'arbitrage ...

5. Résultats des votes

Après vérification les cotisations : 33 votes valables ; (2/3=30)

31 OUI, 1 NON, 1 ABST.

Sachant que dans tous les cas plus de 2/3 des membres effectifs ont participé et ont voté l'approbation des modifications des statuts est acquise mais non officielle vu le point 2. ci-dessus. La SEPS ne rediscutera pas sur ces modifications en décembre pour l'acceptation des statuts ultérieurement modifiés.

Le Compte-rendu complet de cette Assemblée générale par correspondance est disponible sur demande au secrétariat (info@sfpe-seps.be)

IV. Résumé de la réunion du Conseil

d'Administration du 22 octobre 2020.

Luigia Dricot-Daniele, Secrétaire générale

Etant donné les circonstances sanitaires et le danger de réunir 16 personnes en un même lieu, cette assemblée s'est tenue par vidéo conférence (Vroom) et par correspondance.

Participation directe : 11/16

Conclusions

1. Organisation des futures réunions : CA et AG en 2020 et 2021

a. Téléconférence et correspondance à l'avenir.

Accord global du CA. Cependant, H.SMETS s'oppose, en ce qui concerne la tenue des AG par téléconférence car la législation ne le permet pas à la date du 22 octobre 2020

Afin de prévoir la possibilité des vidéo-conférences, les Statuts sont modifiés comme suit : « ... Elle se réunit au moins deux fois par an sur proposition du Conseil d'Administration, soit en présentiel, soit en vidéoconférences. ... »

Mais cette modification doit être approuvée par l'Assemblée générale avec 2/3 des membres effectifs présents ou représentés. Une procédure est envisagée mais en fonction des possibilités de réunion.

b. Le CA prend en charge les abonnements à Zoom et WeBex pour l'organisation des diverses réunions par téléconférence.

c. Equipement à acquérir pour le télétravail et téléconférences. Des PCs portables / Imprimantes - scanners / autres périphériques – pourraient être prêtés, pour une durée limitée, aux membres du CA et aux bénévoles qui acceptent de faire un travail spécifique demandé par le CA ou le groupe de gestion journalière.

2. Vidéos

La SEPS prépare des vidéos de présentation de l'association et des assurances pour pallier aux difficultés de communication dans les circonstances actuelles. Ces vidéos seraient disponibles sur différents sites : EULearn de la Commission (préparation à la retraite), SEPS, Afiliatys, ... Le CA est d'accord pour la prise en charge des dépenses nécessaires.

3. ROI et annexes – Règlement électoral – Règlement financier

Les modifications nécessaires au ROI ne changent pas le mode de fonctionnement du CA et sont acceptées par le CA. Certaines règles sont reprises par les Statuts ou par le Règlement Electoral, selon les dispositions du nouveau code des sociétés belges (2019).

Ces documents, une fois approuvés se trouvent sur le site de la SEPS et disponibles sur demande au secrétariat.

4. Groupes de travail – séminaires – comités paritaires

Tableau général, simplifié, des groupes et actions à la date du 22 octobre 2020 (Annexe 2). La plupart des groupes ou actions sont en mesure de fonctionner même « par temps de COVID ». Certains changements de leadership peuvent se décider à tout moment par le CA.

5. Bulletin et adresses Internet.

Vu les conditions restreintes de travail de l'OIB, le Bulletin est distribué par la poste avec plusieurs semaines de retard. Dès son envoi à l'OIB (approbation de la DG HR pour son édition / distribution) il est envoyé à tous les membres qui nous ont donné une adresse Internet. Malheureusement, une centaine d'adresses Email sont rejetées. Jean-Marie Cousin s'est proposé pour essayer de corriger un maximum d'erreurs.

6. Budget pour 2021

- a. Le solde sera probablement important fin 2020, vu les empêchements causés par la COVID 19. Le budget 2021 sera cependant proposé en supposant que la pandémie permettra un minimum d'activités.
- b. Les rappels des cotisations effectués fin juillet 2020 n'ont pas permis de récupérer toutes les cotisations manquantes : plus de cent membres n'ont pas répondu à l'appel. Ceux qui n'ont pas réglé cette cotisation de 30 € depuis plus de 2 ans sont démissionnaires selon nos statuts. Une cinquantaine de lettres seront envoyées.

7. Paiement des cotisations en janvier

Un appel sera envoyé en décembre par la Secrétaire générale pour le versement systématique de la cotisation en janvier de toutes les années. La lettre considèrera les différents cas : qui a un versement automatique (domiciliation), qui s'est inscrit après le 30 juin, ...

8. Réformes – économies – CFP (MFF)

- a. Voir V. ci-dessous pour le CFP
- b. Le lien de la SEPS avec le dialogue social est maintenu par notre collaboration avec les syndicats de la Commission, du Conseil, du Parlement, et en particulier ceux de l'Alliance, si la SEPS n'est pas informée directement ou si les associations de pensionnés ne sont pas invitées à certaines réunions.

9. Place donnée à la SEPS dans les séminaires de préparation à la retraite.

Les séminaires se résument, depuis octobre 2020, à une journée de présentations très limitées et de réponses aux questions, au lieu des 3 jours habituels. Pour maintenir notre participation de manière efficace, tant pour la présentation de l'association que pour la présentation des assurances (sous l'égide de la DG HR) des vidéos seront réalisées dans les deux langues de travail, au moins (voir 2. Ci-dessus)

Pour ces vidéos, une nouvelle édition des « power-points » sera assurée par un petit groupe de bénévoles. Les présentations se feront par Milvia van Rij-Brizzi, Luigia Dricot-Daniele, Jeannette Balink, Serge Crutzen.

La continuation de la banque de questions-réponses sera assurée.

10. Méthode d'adaptation des rémunérations

Importance de la participation aux réunions du GTR (Voir VIII ci-dessous)

11. Déclarations à faire aux autorités suivant les règles des ASBL

Toutes les coordonnées des membres du CA doivent être fournies ainsi que tout changement / mise à jour des statuts, suivant des formulaires et procédures bien spécifiées : Registre UBO⁶ du Ministère des Finances ; Greffe du Tribunal des Entreprises et Moniteur belge ; Banque Ing.

12. Collaboration avec Afiliatys

Un nouveau protocole de collaboration a été proposé et défini qui renforce notre collaboration, comme annoncé dans le Bulletin de juin 2020, principalement en ce qui concerne les assurances santé complémentaires au RCAM, les actions de caractère social, les permanences aux bureaux de l'Avenue des Nerviens à Bruxelles, les formalités administratives relatives aux ASBL de droit belge.

V. Cadre financier pluriannuel 2021-2027 (CFP) et régime de pensions

Milvia van Rij-Brizzi, membre du CA.

En mai 2020 la Commission européenne a montré l'étendue de son ambition en proposant un budget pluriannuel 2021-2027 de €1.850 milliards:

- ✓ €1.100 milliards destinés au Cadre financier pluriannuel (CFP – MFF) et

⁶ Ultimate Beneficial Owners

- ✓ €750 milliards d'euros destinés au programme « Next Generation EU » en vue d'aider l'Union européenne à se reconstruire suite à la crise déclenchée par la crise de la COVID-19 et soutenir les innovations dans la transition verte et le numérique.

Le Conseil pour sa part a raboté la proposition de budget de €26 milliards, fixant l'enveloppe à €1.074,3 milliards, la partie réservée à l'Administration étant de €73 milliards : €17 milliards pour les pensions et les écoles européennes et €56 milliards pour les dépenses administratives, budget réduit de 2,55 milliards par rapport à la proposition initiale de la Commission (à titre de rappel, le cadre financier multi-annual 2013–2020 avait fixé le budget de l'Administration à €70,79 milliards ; €14,05 milliards pour les pensions et écoles européennes et €56,74 milliards pour les dépenses administratives).

“Une pilule difficile à avaler” comme l'a dit Mme von der Leyen.

Malgré cela le 20 juillet un accord semblait avoir été trouvé sur le budget Administration.

Le 10 novembre, le Parlement a obtenu 16 milliards d'euros en plus du paquet conclu par les chefs d'État et de gouvernement lors de leur sommet en juillet. 15 milliards d'euros renforceront les programmes phares visant à protéger les citoyens de la pandémie actuelle de COVID-19, à fournir des opportunités à la prochaine génération et à préserver les valeurs européennes. Un milliard d'euros permettra d'accroître les capacités disponibles pour répondre aux besoins et aux crises à l'avenir.

Les discussions intervenues à ce stade entre le Commissaire Johannes Hahn et les OSP relatives au personnel indiquent que la Commission est constante dans la protection des droits acquis et n'envisagerait pas de lancer une réforme du Statut avant 2023, le rapport sur l'évaluation du système des pensions étant prévu en 2022.

Le nombre des pensionnés augmentera significativement dans les années à venir. D'autre part, il sera nécessaire que des économies soient faites sur le budget administratif (tout en sauvegardant l'attractivité de la fonction publique européenne) notamment par une gestion plus économe des espaces bureau et une incitation accrue au télétravail.

VI. Nouvelles du CGAM et du RCAM

Résumé des informations qui nous sont données par Monique Breton, Présidente du CGAM et membre de notre Conseil d'Administration

1. Rapport annuel 2019 du PMO 3

Lors de la réunion du CGAM des 23 et 24 septembre, le rapport annuel 2019 a été adopté.

Personnes couvertes

Sont couverts par le RCAM, les affiliés et leur conjoint, lorsque celui-ci ne peut pas profiter de traitements de même nature et de même niveau, leurs enfants et les

personnes à leur charge contre les risques de maladie et accidents au niveau de 80%, relevé à 85 % pour beaucoup de prestations et à 100% en cas de maladie reconnue comme grave.

Certaines prestations sont plafonnées, d'autres sont limitées par une enveloppe annuelle maximale. Un calcul d'excessivité et de coefficient d'égalité⁷ peut s'appliquer.

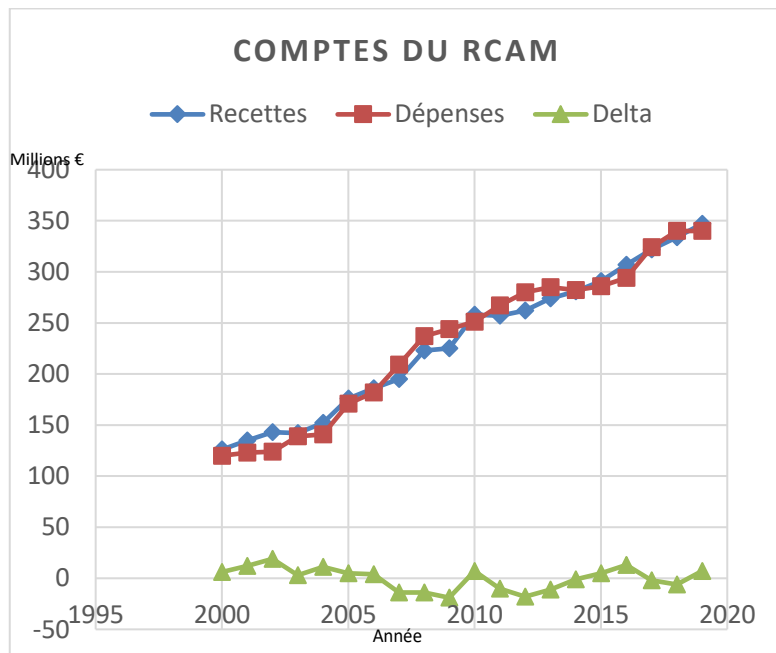
Bénéficiaires du RCAM en 2019 : 172 641 personnes.

Actifs		Post-Actifs	
Affiliés	62 113	Affiliés	24 609
Personnes à charge	75 515	Personnes à charge	10 404
Total	137 628	Total	35 013

De 2018 à 2019, la population des pensionnés a diminué de presque 500 personnes pour la première fois. Sur 25.000 cela ne fait cependant que 2 %.

Rappelons que le RCAM est un système basé sur la solidarité.

Les finances sont très saines. Les dépenses ont un peu diminué en 2020. Grâce à une meilleure gestion.



⁷ Un coefficient d'égalité s'applique aux montants remboursables lorsque la prestation a lieu dans un autre Etat membre, dans le but d'assurer un traitement égal.

Traitement des réclamations

En 2019, 96 réclamations ont été enregistrées, Ceci correspond à une diminution par rapport aux années précédentes.

37 n'ont pas été examinées car retirées par le plaignant ou devenues sans objet.



En général, les AIPN des institutions ont suivi les avis du CGAM

Médecine préventive

Il faut aussi conseiller aux collègues de faire les tests de la médecine préventive car le programme a été amélioré. La dépense pour le RCAM est passée de 4 535 M€ en 2018, à 3 654 M€ en 2019. Le démarrage des programmes a été retardé pour disposer d'un nombre de centres de dépistage suffisant là où résident le maximum de collègues.

Des accords financiers ont été signés avec plusieurs centres dans plusieurs pays. Les négociations continuent dans les pays qui ne sont pas encore couverts.

Situation au Luxembourg

En 2005, une convention avait été conclue par les Institutions avec les médecins admettant une augmentation de 15% d'honoraires. Cette convention a été dénoncée en 2018 par la Commission.

Pour les hôpitaux, la situation est plus complexe car la convention de 1996 (Commission et BEI) n'est pas suivie par les Hôpitaux qui continuent à appliquer des tarifs fixés unilatéralement.

Les autorités luxembourgeoises conditionnent l'accès des affiliés RCAM aux tarifs CNS (Caisse Nationale de Santé) au paiement des contributions à cette CNS. Il faudrait cotiser deux fois, une fois au RCAM et une fois à la CNS, ce qui est exclu. Nous avons un vrai régime public obligatoire.

L'Etat luxembourgeois veut éviter toute remise en cause du fait qu'il n'a jamais versé la subvention d'exploitation de 40% prévue par la convention de 1996 et cherche à éluder cette carence. La perte pour le budget de l'Union se chiffre en dizaines de millions d'euros. La Commission et la BEI ont dénoncé cette année la convention de 1996.

Sur le plan pratique, les hôpitaux appliquent des tarifs injustifiés. Ils ont augmenté les frais des petites opérations et réduit ceux des grosses opérations.

Un groupe de chirurgiens appelé Ortholux s'est lancé dans une bataille impitoyable contre des affiliés en demandant des honoraires abusifs, en n'hésitant pas à recourir au Juge de paix pour les obtenir.

Le Bureau Liquidateur refuse de payer des factures « illégales » et l'affilié se trouve en étiau entre le chirurgien et la « caisse maladie ». Le Parlement européen a déjà accordé plusieurs fois son assistance au titre de l'article 24 pour que l'affilié puisse se défendre en justice.

En attendant, il faut éviter de se faire soigner au Luxembourg, surtout dans les hôpitaux car le Bureau Liquidateur ne paiera pas les factures illégales et l'excessivité.

En Italie

Il existe aussi des difficultés croissantes en Italie au fur et à mesure que le système public de santé de Lombardie radie les affiliés au RCAM. Pour rester affilié, il faudrait payer une contribution annuelle de 3 000 €. Cela entraîne une forte inflation des prix car les collègues sont obligés de se faire traiter en patient privé comme s'ils n'avaient pas de mutuelle.

En France

En Ile-de-France, les affiliés ont du mal à faire reconnaître la prise en charge par le PMO dans des Hôpitaux de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, par la Fondation Rothschild et autres établissements. Cela peut donner lieu à des graves difficultés, par exemple lorsqu'une clinique garde le patient au-delà du temps nécessaire, en continuant à facturer 2 300 euros par jour au lieu de l'envoyer en réadaptation ou, en attendant de trouver une place, en organisant une hospitalisation à domicile beaucoup moins chère que le séjour post-opératoire. En effet, même si l'affilié dispose d'une couverture à 100%, cela n'exclut pas que des frais excessifs soient mis à sa charge. Il doit se tourner contre l'hôpital et refuser de payer.

En Grèce

De gros progrès ont été enregistrés en Grèce.

La caisse de maladie a récupéré environ 200 000 euros auprès d'hôpitaux.

Aux Pays-Bas – Carte d'assurance

Le début de la convention avec CZ aux Pays-Bas se présente bien et elle va déployer des effets bénéfiques. Elle se concentre d'abord sur les affiliés au RCAM qui résident aux Pays-Bas pour leur donner une carte d'assurance pour l'accès aux soins au tarif national.

Le CGAM préconise de conduire les mêmes négociations dans les pays de l'UE qui possèdent un régime de sécurité sociale similaire.

Dans les conclusions du rapport

Il est nécessaire de doter les services du PMO de moyens informatiques correctement articulés avec les services nationaux pour améliorer les points suivants : la facturation électronique, la sécurité informatique, la fluidité de la communication avec les affiliés, l'efficacité des contrôles opérationnels.

La SEPS rappelle qu'elle s'assure qu'à tout moment il n'y ait pas de discrimination par rapport aux collègues qui n'utilisent pas ou peu les outils informatiques.

2. COVID 19

La pandémie de la COVID 19 n'a pas une grosse incidence sur les comptes.

Le régime maladie grave est appliqué en cas d'hospitalisation pour cause de COVID 19. Nos collègues de la SEPS qui ont été touchés et sont passés par les soins intensifs ont eu effectivement droit à la reconnaissance de maladie grave.

Pour les tests de dépistage de contamination par la COVID 19, la pratique est la suivante :

- le principe c'est d'avoir une ordonnance prescrivant les tests, ils sont remboursés à 85%,
- en l'absence d'ordonnance, si l'affilié peut montrer un document émanant d'une autorité imposant de faire un test pour des raisons de santé, l'analyse sera remboursable à 85%,
- si le test est demandé uniquement pour voyager ou au retour de voyage, ou pour une raison administrative, sans suspicion de coronavirus, alors il appartient à l'affilié de payer le test si le dépistage n'entre pas dans une campagne publique.

Il est recommandé de se faire vacciner contre la grippe saisonnière . Cela servira à ne pas confondre les deux maladies et à réduire la gravité de la covid-19 si la grippe survient.

Les messages et demandes reçues de plusieurs de nos membres montrent qu'ils ne sont pas certains d'obtenir un vaccin en Belgique et en Italie (Ispra).

Cependant, le PMO 6 (Ispra) a obtenu un accord avec le centre médical HUMANITAS MEDICAL CARE (Varese/Rome) pour assurer la disponibilité vaccin anti-grippe pour les fonctionnaires de la CE résidant en Italie.

Remboursement du vaccin à 100%

Rappelons que les vaccins prescrits sont remboursés par le RCAM. La DG HR a informé le personnel que le vaccin contre la grippe saisonnière serait remboursé à 100% (pour autant que vous puissiez vous le procurer ! (Voir X. 2.)

3. Limitations des prises en charge

Les bureaux liquidateurs (BL) gèrent de mieux en mieux les demandes de prises en charge **en demandant des devis à chaque fois qu'il n'y pas de convention et en les**

refusant lorsque les prix sont excessifs . Même en l'absence d'une véritable excessivité, le BL s'efforce de renseigner l'affilié sur le risque lié à ce qui reste à charge pour l'inciter à trouver une solution moins onéreuse.

Toutefois, il reste encore une grosse lacune ; les factures des hôpitaux ne sont pas contrôlées systématiquement par un programme informatique, donc de nombreuses anomalies restent à déceler. La plupart du temps, le BL ne sait pas quel devrait être le prix normal donc il ne peut pas le contrôler.

Le Front Office se montre plus actif pour aider les affiliés à récupérer des sommes trop payées ou éviter de les régler.

Le Collège des Chefs d'administration et la Commission seront alertés sur les difficultés qui exigent leur implication politique.

Notre régime se porte très bien mais nous devons défendre nos droits pour éviter le déficit et pour maintenir une couverture solidaire et de haute qualité.

VII. Est-il acceptable de s'opposer à la vaccination ?

Serge Crutzen, président du CA

Certains de nos collègues considèrent que la vaccination obligatoire, telle qu'elle peut être imposée aux citoyens, est inacceptable tant d'un point de vue médical qu'éthique, tout particulièrement lorsqu'aucune exemption médicale, religieuse ou philosophique n'est autorisée.

La Charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne affirme clairement:

« *Le consentement libre et éclairé de la personne concernée doit être respecté dans le cadre de la médecine et de la biologie.* »

Un groupe, le EFVV (European_Forum_for_Vaccine_Vigilance), réclame :

1. Que la vaccination obligatoire soit abolie partout en Europe
3. Que le Principe de Précaution soit appliqué
4. Que les citoyens européens bénéficient d'un consentement libre
5. Qu'un système européen efficace et indépendant d'enregistrement des effets secondaires vaccinaux soit établi.

Une pétition m'a été proposée pour signature ainsi qu'à bien d'autres collègues du Parlement européen, de la Commission européenne, du Conseil : *Respecter, promouvoir et protéger la liberté vaccinale dans toute l'Europe.*

Au vu des motivations et justifications données pour cette pétition, **je n'ai pas signé cette pétition..**

Je suis en faveur de la vaccination à grande échelle pas seulement dans l'espoir de me protéger mais pour le bien de tous mes concitoyens. Prendre les risques (généralement minimes) de la vaccination est un acte de charité envers les autres.

Idéalement, il faudrait assurer le libre consentement mais pour être efficace, pour éradiquer une maladie grave, **il faut un taux de vaccination de la population qui soit élevé.**

Plusieurs exemples illustrent la manière dont la réticence à l'égard des vaccins a provoqué la recrudescence de maladies potentiellement mortelles, que seuls les vaccins peuvent prévenir.

Plusieurs pays de l'UE et de son voisinage font actuellement face à des flambées sans précédent de maladies évitables grâce à la vaccination et ce, à cause de la perte de confiance des citoyens, des différences géographiques dans l'accès à la vaccination et à la hausse de la désinformation sur le sujet.

L'Europe connaît une flambée de cas de rougeole et cette maladie y ressurgit dans quatre pays, dont le Royaume-Uni, où elle était considérée comme éliminée, s'inquiète l'OMS, qui appelle à intensifier la vaccination.

Le déclin de la confiance à l'égard des vaccins est-il en partie dû à un sentiment de sécurité ? Les maladies qui ont tué des millions de personnes n'existent plus. Mais ce grâce à la vaccination !

Plus de 100 millions d'enfants sont vaccinés chaque année contre des maladies comme la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la tuberculose, la polio, la rougeole et l'hépatite B. L'OMS estime que la vaccination évite deux à trois millions de morts par an dans le monde.

Dans l'Union européenne des règles très strictes existent pour la commercialisation des vaccins. L'agence européenne des médicaments (EMA) mène à bien l'évaluation et la supervision des vaccins, une fois qu'ils ont été conçus. C'est seulement après une longue série de tests que la Commission peut délivrer une autorisation de commercialisation. Une fois sur le marché, l'EMA continue d'évaluer la sécurité des vaccins et de procéder à un suivi de l'autorisation.

Parmi les objectifs de la Commission européenne se trouve celui de maintenir les taux de vaccination, de promouvoir le geste contre la grippe saisonnière, d'appeler les pays à garantir l'immunisation de tous les enfants et d'autoriser l'utilisation de nouveaux vaccins.

VIII. Réunion du GTR – Groupe Technique Rémunérations Serge Crutzen, président du CA

La réunion du 5 novembre 2020 a abordé le sujet habituel de l'adaptation des rémunérations en fin d'année.

La dette des Etats membres, ou fonds de pension virtuel, avait été traitée en juillet 2020 ; elle estimée à 96 259 927 531,87 € au 31.12.2019, soit 96,26 milliards € contre 80,48 milliards au 31.12.2018.

Pour les collègues actifs, la contribution au régime de pension pour la période juillet 2020 à juin 2021 avait également été traitée en juillet. Elle passe de 9,7% du salaire de base à 10,1% soit +0,4% (l'employeur contribuera au niveau de 20,2%).

1. Adaptation des salaires et des pensions.

L'annexe XI du statut décrit les modalités de mise en œuvre de la méthode d'adaptation annuelle des rémunérations et pensions des fonctionnaires européens et autres agents de l'Union européenne. Le rapport annuel d'Eurostat présente les informations suivantes pour la période juillet 2019 - juillet 2020:

- l'indicateur spécifique de l'évolution du pouvoir d'achat des salaires des fonctionnaires nationaux GSI, qui est positif.

- l'indice conjoint d'inflation à Bruxelles et au Luxembourg: JBLI (l'évolution du coût de la vie pour les fonctionnaires de l'UE à Bruxelles) qui est plutôt faible (inférieur à 1%).

L'indicateur spécifique étant positif alors que l'évolution prévue du PIB en termes réels est négative, la clause d'exception s'applique . La baisse du PIB attendue étant de plus de 8%, la composante de l'adaptation due à l'indicateur spécifique pour l'ajustement annuel est donc reportée jusqu'à ce que le PIB cumulé redevienne positif, probablement en 2022 car l'augmentation attendue du PIB en 2021 n'atteint pas 8%.

En conséquence, l'ajustement de la rémunération des fonctionnaires européens actifs à Bruxelles et à Luxembourg, et des pensions des fonctionnaires européens retraités en Belgique et au Luxembourg, nécessaire pour maintenir un développement parallèle du pouvoir d'achat avec les fonctionnaires nationaux dans les États membres, seront limités à l'indice d'inflation conjoint Bruxelles-Luxembourg.

Le chiffre exact de l'adaptation annuelle des salaires et pensions sera publié au Journal officiel en décembre 2020 avec effet rétroactif jusqu'en juillet 2020.

Il est cependant évident que l'adaptation des pensions sera inférieure à 1%.

Il faut noter que cette adaptation positive sera réduite de 0,4% pour les fonctionnaires et agents actifs, vu l'augmentation de la contribution au système des pensions.

2. Nouveaux coefficients correcteurs

De nouveaux coefficients de correction s'appliqueront aux rémunérations en dehors de Bruxelles et du Luxembourg à compter du 1er juillet 2020 afin de maintenir l'égalité de pouvoir d'achat, pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation intra-UE et extra-UE respectivement.

De nouveaux coefficients de correction s'appliqueront aux pensions hors Belgique et au Luxembourg avec effet à partir du 1er juillet 2020, afin de maintenir l'égalité de pouvoir d'achat (100% ou plus pour les droits à pension acquis avant 2004).

3. Origine des données

Tous les chiffres et calculs relatifs à des indicateurs spécifiques sont basés sur des données fournies par les autorités responsables des États membres. Des informations sur l'évolution du pouvoir d'achat des fonctionnaires nationaux ont été demandées conformément aux procédures convenues au sein du groupe de travail sur les articles 64 et 65 du statut.

Les coefficients de correction intra-UE sont basés sur les données fournies par les autorités nationales responsables.

Les données correspondantes pour les lieux d'affectation extra-UE sont obtenues auprès des autorités nationales responsables coordonnées par Eurostat dans le cadre du programme européen de comparaison (ECP), ou en collaboration avec le Service international des rémunérations et des pensions des organisations coordonnées (CO.ISRP) et les Nations Unies Commission de la fonction publique internationale (UN.ICSC)

4. Qu'en est-il du Royaume Uni

L'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne avec effet au 31 janvier 2020 a des implications importantes pour le calcul de l'indicateur spécifique global et pour le calcul des coefficients de correction. Aux fins du coefficient correcteur, le Royaume-Uni est désormais traité comme un pays extra-UE. La production et la publication de coefficients de correction pour Londres et Culham selon la méthodologie intra-UE ont cessé.

Exceptionnellement, la production et la publication du coefficient de correction (coefficient pays) pour les retraités britanniques existants se poursuivent.

IX. Nouvelle stratégie HR

Serge Crutzen, président du CA

La DG HR a lancé une consultation auprès du personnel actif en juin dernier concernant le développement d'une nouvelle stratégie HR à la Commission, en vue de « continuer la modernisation de l'organisation ».

Cette stratégie a comme finalité d'établir « comment motiver, fidéliser et développer le personnel conformément aux objectifs de l'organisation et comment créer les meilleures conditions de travail ? ».

Depuis le lancement de cette consultation auprès du personnel, des dizaines d'ateliers ont été organisés et environ 2.000 collègues actifs se sont impliqués dans ce processus.

Les syndicats et en particulier, les représentants de l'Alliance ont participé activement aux réunions de Dialogue Social des 7 juillet, 23 septembre et du 15 octobre 2020 qui n'ont cependant pas permis de clarifier un nombre de points. L'Alliance, dans son rôle et sa responsabilité en tant qu'organisation syndicale et professionnelle avec le taux de représentativité le plus élevé dans tous les lieux d'affectation de notre institution, demande les informations et garanties suivantes :

- ✓ Les idées de la DG HR sur l'amélioration de l'attractivité de la fonction publique européenne (gestion prévisionnelle des besoins, synergies interinstitutionnelles, offre publique d'emploi UE).
- ✓ La stratégie pour la valorisation du personnel en place, notamment les agents contractuels et assurer la stabilité des effectifs : indispensable pour faire face au Plan de relance.
- ✓ La confirmation que les OSP seront étroitement associées à la synthèse prospective des travaux en cours ainsi qu'à l'analyse de l'impact de chacune des mesures qui seraient retenues.

Le Commissaire Hahn, lors de ses rencontres avec les OSP, affirme qu'il n'est pas question que ce processus vise à préparer une réforme du statut qui ne pourrait que dégrader davantage les conditions d'emploi du personnel des institutions européennes. Alors que, comme la Cour des Comptes le confirme dans son rapport concernant la réforme 2014, le personnel a déjà trop payé.

L'Alliance confirme sa conviction qu'un Dialogue social structuré, transparent et documenté ainsi qu'une programmation détaillée des étapes futures sont essentiels pour mettre en place les améliorations dont la politique du personnel de notre institution a besoin mais aussi pour donner une réponse aux questions et aux craintes dont les collègues nous font de plus en plus état au sujet de la portée réelle et des véritables finalités poursuivies par ce projet « Nouvelle stratégie RH ».

X. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Fermeture des bureaux et de certains services.

Coronavirus: message du Commissaire Hahn au personnel (02.11.2020)

Chers collègues,

Les collègues en poste dans les délégations de l'UE, les représentations de la Commission, et les sites du CCR reçoivent des orientations spécifiques et ne reçoivent ce message qu'à titre d'information.

Comme vous l'aurez vu, la situation s'est considérablement aggravée et la plupart des États membres, y compris nos principaux pays d'accueil, ont adopté des règles plus strictes. Nous avons donc décidé de limiter davantage les règles de présence au bureau. À partir de maintenant, seuls ceux d'entre vous qui sont désignés comme personnel critique peuvent venir au bureau en cas de besoin, et uniquement:

- avec l'accord préalable explicite de votre supérieur hiérarchique; et
- conformément au système de «shift», à moins qu'une dérogation n'ait été accordée en raison du caractère essentiel du service.

La situation sera régulièrement revue et les mesures seront adaptées en fonction de la situation dans les pays d'accueil.

En ce qui concerne les équipements de bureau, que le commissaire mentionne expressément dans son message, l'OIB/OIL et la DG DIGIT finalisent la manière dont ils seront mis à votre disposition. Cela se fera progressivement et, surtout, vous devez attendre que votre supérieur hiérarchique vous contacte avant de vous rendre au bureau pour récupérer tout équipement. Nous devons veiller à ce que vous n'alliez pas tous au bureau en même temps et à ce que ceux d'entre vous qui y vont respectent toutes les règles de santé et de sécurité en vigueur en matière de distanciation physique et de port du masque.

Ordre donné par l'Administration, comme suite à la lettre du Commissaire.

Les bureaux des associations sont fermes (AIACE ; Afiliatys ; SEPS ; Espace Senior)

Prenez note de l'adresse ci-dessous qui nous permet de fonctionner pendant cette période de fermeture des bureaux, tant pour la poste que pour des réunions si véritablement nécessaires (grands espaces disponibles).

C'est cette adresse qu'il convient de donner à qui veut nous envoyer des documents ou des demandes par la poste (qui fonctionne bien pour le moment).

2A, rue Emile Pirson

5140 Sombrefe

Belgique

Tél. habituel : SEPS +32 475 472 470 - 7J/7 & 24h/24

Cependant, la majorité des contacts, des réunions SEPS et des réunions avec les services de la Commission se font par vidéo-conférence.

Message du PMO 4 – Pensions

Nous venons d'apprendre de l'Office des Publications chargé de l'envoi des bulletins de pension, qu'au vu des restrictions actuelles imposées par la Commission qui limitent l'accès des installations au seul personnel ayant le statut « critique », leurs ateliers de reproduction sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Nous sommes désolés pour les incon vénients causés et nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'évolution de la situation.

Anna Maria Silvano Chef de l'Unité Pensions.

2. Vaccinations

Information de la part de la DG HR

Une lettre d'information a été envoyée par la DG HR D au personnel et relayée par les associations annonçant le remboursement à 100% des frais de vaccination contre la grippe saisonnière.

Le vaccin contre la grippe est difficile à trouver ou à obtenir pour beaucoup de collègues en Belgique, au Luxembourg et à Ispra. Ce problème a été signalé à la DG HR et au PMO par la SEPS dès la mi-octobre.

En Belgique, il faut vous inscrire sur la liste d'attente en faisant valoir votre priorité en tant que sénior.

La vaccination contre la pneumonie est également recommandée et remboursée par le RCAM.

Malgré notre insistance, le Service Médical de la Commission ne peut pas proposer de vacciner les pensionnés.

Les tests pour la COVID 19 qui vous sont prescrits sont remboursés suivant les informations que nous donnent les membres.

Les hospitalisations pour cause de la COVID 19 sont considérées comme maladies graves. Ceci est confirmé par l'une de nos membres qui a malheureusement passé presque 2 mois à l'hôpital et aux soins intensifs !

Les nouvelles DGE relatives aux maladies graves ont été considérées dans le Bulletin de juin.

3. Information de la part de Roberto Rotter **Front Office, PMO 3**

Observation sur le remboursement à 100% dans le contexte d'une maladie grave.

Si le RCAM juge que les frais pour soins médicaux encourus sont excessifs, il peut limiter (même en cas de maladie grave) le remboursement et donc, dans ce cas, les frais ne sont pas remboursés à 100%.

RÉGLEMENTATION COMMUNE,

Article 20 - Règles générales de remboursement - §2 :

Pour les prestations pour lesquelles aucun plafond de remboursement n'est fixé, la partie des frais considérés comme excessifs au regard des coûts normaux dans le pays où les frais ont été exposés ne donne pas lieu à remboursement. La partie des frais considérés comme excessifs est déterminée au cas par cas par le Bureau liquidateur après avis du médecin conseil

Il est important que nos anciennes/anciens soient conscients de cette limitation et dès lors, de l'importance d'une assurance complémentaire pour les gros risques (hospitalisation).

Adresse du RCAM – Bureau liquidateur

Pour les demandes de remboursements de frais médicaux sur papier :

- **En gardant des copies, envoyer les demandes par la poste à**
COMMISSION EUROPÉENNE
RCAM - BUREAU LIQUIDATEUR.
1049 BRUXELLES
Belgique

Note:

1049 Bruxelles et l'adresse de la Commission à Bruxelles, tout comme 1048 est celle du Conseil de l'UE et 1047 est celle du Parlement européen.

- (En gardant les copies, donner vos demandes de remboursement à un collègue qui a accès à la poste interne à la Commission ou au Conseil ou au PE).

MERO et l'Espace Séniors étant fermés, il n'y est pas possible d'y déposer vos demandes.

Note : L'adresse du RCAM n'est plus donnée avec l'adresse du bureau à Bruxelles (MERO, SC27, ...). Les déménagements des bureaux du PMO rendent ces adresses inadéquates. L'adresse ci-dessus, sans indication du bureau, est officielle et figurera sur les nouveaux formulaires du RCAM qui seront imprimés à l'avenir.

Consultations + Examens !

Il faut faire attention lorsque l'on demande le remboursement d'une consultation chez un spécialiste si des examens ont été faits lors de cette consultations. L'attestation de soins ou la facture indique les différents codes (p.ex. INAMI) des actes que le spécialiste a fait lors de la consultation. Dans un tel cas de figure il faut indiquer ou sélectionner «Consultation + Examens» lors de la demande de remboursement.

4. Hospi Safe – assurance santé complémentaire au RCAM. Information de la part d'Affiliatys

Nouveau formulaire spécifique Hospi Safe pour les demandes de remboursements complémentaires.

AFILIATYS informe les assurés HOSPI SAFE et HOSPI SAFE PLUS de la mise en place avec effet immédiat du nouveau formulaire de remboursement des frais de santé, simplifié par rapport au formulaire standard d'Allianz.

Ce formulaire est désormais sur les sites respectifs d'AFILIAYS, d'HOSPI SAFE (<https://www.hospi-safe.eu/fr/>), d'ALLIANZ CARE (<https://www.allianzcare.com/fr/group-hub/hospisafe.html>) et de la SEPS (<https://sfpe-seps.be/>)

Remboursement de la kinésithérapie

Pour les assurés HOSPI SAFE PLUS, les modalités de remboursement des frais de santé relatifs au Chapitre 8 des DGE, en particulier les soins de kinésithérapie et d'ostéopathie seront désormais remboursés selon les mêmes modalités qu'auparavant (avec Cigna) et ce avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Les dossiers y relatifs déposés de janvier à septembre sont en cours de régularisation par ALLIANZ CARE.

Passage de Cigna à Allianz Care encore en cours et possible jusqu'à la fin de l'année.

ALLIANZ CARE a confirmé la possibilité pour les ex-assurés HOSPI SAFE, restés chez Cigna au 1/1/2020, de faire un transfert vers Allianz Care au 1/1/2021 avec le maintien de leur ancienneté, même s'ils ont payé la prime 2020 à Cigna.

Cette exception concerne tant les actifs que les pensionnés ex-HOSPI SAFE.

La seule condition exigée sera de fournir une attestation d'assurance CIGNA pour la période 2020 sans demander le paiement de la prime 2020 à Allianz.

Dans plusieurs cas les personnes dans cette situation se voyaient contraints de payer une deuxième fois la cotisation 2020 !

AFILIATYS rappelle donc à ses adhérents affiliés à HOSPI SAFE, qui souhaitent le rester mais qui n'ont reçu aucune confirmation de leur couverture par ALLIANZ CARE, de contacter igo.assistance@allianzworldwidecare.com afin que leur dossier soit régularisé avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Pour toutes vos questions : igo.assistance@allianzworldwidecare.com

5. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation se limitera à 30 minutes maximum ; tout dépassement sera facturé au demandeur.

6. Non transfert des droits à pension - Rappel

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

J'aimerais attirer l'attention des lecteurs sur mon article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Je reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

Hendrik SMETS
Vice-Président chargé des questions juridiques

XI. Annexes

Annexe 1

Nouveau règlement « Maladies Graves »

La décision de la Commission du 2 juillet 2007 portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux est modifiée comme suit :

Le texte du chapitre 5 du titre III « Reconnaissance du statut de maladie grave » des dispositions générales d'exécution contenues dans l'annexe est remplacé par le texte suivant :

1. Définition

Sont reconnus notamment comme maladies graves, les cas de tuberculose, de poliomyélite, de cancer, de maladie mentale et d'autres maladies reconnues de gravité comparable par l'AIPN.

Ces dernières concernent des affections associant, à des degrés variables, les quatre critères suivants :

- ✓ évolution chronique ;
- ✓ nécessité de mesures diagnostiques et/ou thérapeutiques lourdes ;
- ✓ présence ou risque de handicap grave ;
- ✓ pronostic vital défavorable.

Ces critères cumulatifs doivent faire l'objet d'une appréciation globale sur la gravité des conséquences de la maladie en cause. L'appréciation portée sur l'un des critères est, compte tenu du lien d'interdépendance, de nature à moduler l'appréciation portée sur les autres critères, en particulier en ce qui concerne les situations de handicap grave. L'examen d'un critère à la lumière de l'appréciation portée sur les autres critères peut aboutir à la conclusion que ledit critère, notamment celui relatif au pronostic vital défavorable, est rempli.

2. Périmètre de couverture

Le taux de remboursement à 100 % s'applique :

- ✓ aux frais médicaux qui apparaissent, à la lumière des connaissances scientifiques, comme directement liés à la maladie grave, que ce soit pour le diagnostic, le traitement, le suivi de l'évolution de cette maladie ou de ses complications et conséquences éventuelles ;
- ✓ aux frais éligibles au remboursement qui seraient liés à une éventuelle dépendance entraînée par la maladie grave ;
- ✓ aux frais liés aux examens de suivi des maladies graves.

3. Procédures

La demande de reconnaissance pour maladie grave doit être accompagnée d'un rapport médical détaillé, adressé au médecin-conseil du bureau liquidateur compétent de manière confidentielle. Lors d'une première demande, ce rapport précise :

- ✓ la date du diagnostic ;
- ✓ le diagnostic précis ;
- ✓ le stade d'évolution et les complications éventuelles ;
- ✓ le traitement nécessaire.

La couverture à 100 % des frais occasionnés par la maladie grave est accordée avec une date de début (date du diagnostic indiqué dans le certificat médical) et une date d'échéance prévoyant une couverture à 100 % de 5 ans au maximum, sauf pour les frais de suivi médical de la maladie grave qui peuvent être remboursés au-delà de cette période.

Le bureau liquidateur rappelle en temps utile à l'affilié l'échéance de la couverture afin de lui permettre de présenter une demande de prolongation accompagnée d'un rapport médical précisant :

- ✓ l'évolution de la maladie ;
- ✓ le traitement et/ou la surveillance encore nécessaire.

La décision de couverture à 100 % est examinée périodiquement sur base des informations actualisées sur l'état de santé de la personne et des avancées scientifiques afin de réévaluer si nécessaire le périmètre de la couverture.

4. Rétroactivité

En principe, la couverture à 100 % n'est accordée qu'à partir de la date du diagnostic indiqué dans le certificat médical appuyant la demande de reconnaissance de la maladie grave.

Toutefois, sur demande motivée de l'affilié indiquant les prestations concernées reprises sur ses décomptes de remboursement, une rétroactivité de la couverture à 100 % peut être accordée après avis du médecin-conseil.

En aucun cas cette rétroactivité ne pourra dépasser la période de déchéance des frais prévue à l'article 32 de la réglementation commune ».

La décision prend effet le 1er juin 2020.

Annexe 2

Groupes et actions de la SEPS au 31 octobre 2020

Groupes ou Actions au 31.10.2020	Responsables
Secrétariat général	Luigia Dricot-Daniele
Secrétariat admin. de l'ASBL (Bureau du Conseil)	Nicole Caby
Groupe de gestion journalière de l'ASBL	Luigia Dricot-Daniele

Trésorerie et groupe financier	Marc Maes
Gestion des membres	Marc Maes
Affaires juridiques	Hendrik Smets
Pensions Nationales et récupération des droits cédés à la CE	Hendrik Smets
Statuts et ROI	Hendrik Smets
Edition bulletin	Serge Crutzen
Traduction du Bulletin et autres documents vers l'EN	Yasmin Sözen Helen James
Vade-mecum 3	Luigia Dricot-Daniele
Vade-mecum 2	Luigia Dricot-Daniele
Vade-mecum 4	Luigia Dricot-Daniele Anna D'Amico
Groupe présentation SEPS aux séminaires de préparation à la retraite (FR EN) VIDEOS	Milvia Brizzi Luigia Dricot-Daniele
Groupe Assurances : dossier et présentations aux séminaires de préparation à la retraite et conférences (FR EN) VIDEOS	Serge Crutzen Milvia Brizzi
Groupe Pensions EUR : présentations aux conférences et défense des acquis (2020)	Serge Crutzen Petrus Kerstens
Collaboration Afiliatys Assurances	Serge Crutzen
Collaboration Afiliatys: actions sociales (p.ex. St Nicolas)	Luigia Dricot-Daniele
Permanences téléphoniques au N 105 (Seps et Afiliatys)	Luigia Dricot-Daniele
Site web SEPS/SFPE et support vidéos	Benoît Walkiers Luigia Dricot-Daniele
Formation informatique	Anna Primo
PMO : RCAM-PENSIONS (Contact et réponses aux questions)	Helen James
Participation CGAM	Monique Breton
Relations avec la DG HR D	Serge Crutzen
Représentativité de la SEPS	Milvia Brizzi
Relations avec syndicats / Alliance – CCP de la Commission	Luigia Dricot-Daniele
Relations avec CdP – Service social et les syndicats du Conseil	Serge Crutzen
Participation au CASS	Serge Crutzen
Participation au GTR	Serge Crutzen
Participation au Comité Statut	(Petrus Kerstens)
Suivi du réseau AGE	Giuseppina Corda
Tribunal des entreprises, greffe, Moniteur belge	Luigia Dricot-Daniele Evelyne De Houwer

Annexe 3.

In memoriam

01.08.2020 → 01.11.2020 – See English version overleaf

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet/Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – édition août 2015) /

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020) /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020) /

Assurances complémentaires au RCAM et accidents.

(Éd. Mai 2020) /

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019) /

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020) /

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) /

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint

divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS) /

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS) /

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité

(Hendrik SMETS) /

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE

105, Avenue des Nerviens
Bureau N105 00 010
BE-1049 Bruxelles

OU

SEPS/SFPE

175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

OU

Email: info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN
(2)

ADRESSE postale (1) :

.....

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728 BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension**

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer,

VOUS-MÊME, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE

Bureau JL 02 40 CG39

175 rue de la Loi,

BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser jusqu'à nouvel ordre et **annuellement** par le débit de mon compte

.....

...

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque